

UN SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) qui permet de vérifier l'efficacité du dispositif et de protéger notre environnement

- L'objectif prioritaire du service public d'assainissement non collectif de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur est de préserver sur son territoire la ressource en eau exceptionnelle mais fragile. En effet, des eaux usées rejetées dans la nature sans être traitées efficacement pourraient atteindre les nappes phréatiques et les cours d'eau et porter ainsi atteinte à l'environnement et à la santé publique.
- Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé pour vous conseiller et assurer une vérification de l'efficacité de votre dispositif d'assainissement. Pour les installations réalisées ou réhabilitées après le 31 décembre 1998, ce contrôle concerne la conception et la réalisation du dispositif et, pour les plus anciennes, il s'agit d'en vérifier le bon fonctionnement et l'entretien.
- Dès aujourd'hui, tout projet d'installation ou de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif doit obtenir un avis favorable du service public d'assainissement non collectif de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur qui doit être contacté avant le remblayage des ouvrages pour le contrôle de la réalisation.
- A compter du 1^{er} janvier 2013, le compte rendu de visite établi à l'issue de ce contrôle devra être joint à la promesse ou à l'acte de vente lors de la vente d'une maison.

- ! Les dispositifs de traitement doivent être implantés à une distance d'au moins :
- 5 mètres par rapport à l'habitation et toute construction annexe,
 - 35 mètres des captages d'eau pour la consommation humaine,
 - 3 mètres par rapport à toute limite séparative de voisinage
- (minimum en fonction des conditions particulières et de la pente),
- 3 mètres de tout arbre.
- Les dispositifs de prétraitement et de traitement doivent être situés en dehors :
- des zones destinées à la circulation, au stationnement des véhicules et des zones de stockage,
 - des cultures, plantations (arbustes, arbres).
- Les engins de terrassement ne doivent pas circuler sur le dispositif de traitement à la fin des travaux.

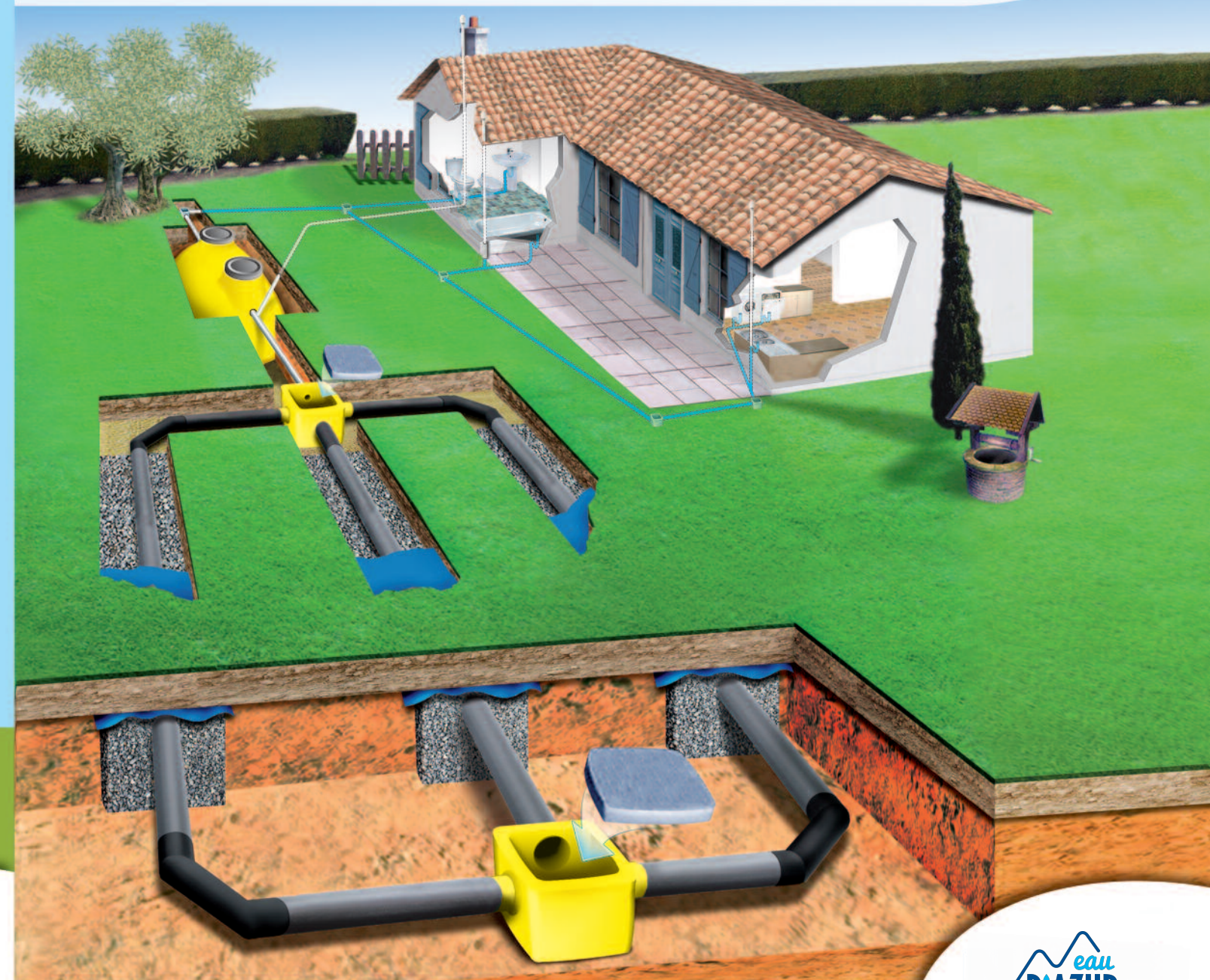
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Adresse postale :
EAU D'AZUR
TSA 91114 06209 NICE
CEDEX 3

www.eaudazur.com

Les clés de la réussite pour un assainissement autonome efficace

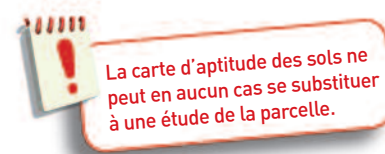
Les fiches techniques de ce guide ont pour but de vous présenter l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs règlementaires et leurs modalités de mise en place. Elles décrivent les équipements de prétraitement, puis de traitement et enfin une catégorie de dispositifs utilisés à titre exceptionnel. Certains sont obligatoires, d'autres sont conseillés **mais tous dépendent de la nature de votre terrain.**



l'avenir en partage

CONNAÎTRE les caractéristiques du terrain

Pour connaître les caractéristiques de votre terrain vous devez consulter la **carte d'aptitude des sols** de votre commune en vous rendant à la mairie ou au service public d'assainissement non collectif de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur.



La carte d'aptitude des sols classe les terrains en cinq catégories :

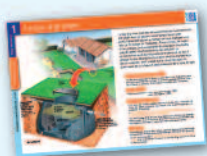
- **Toutes filières autorisées** : tout type d'épandage réglementaire peut être réalisé (tranchée d'épandage à faible profondeur).
- **Filières adaptées** : les tranchées d'épandages sont proscrites, sauf aménagement. Filtre à sable vertical non drainé semi-enterré ou hors sol.
- **Étude à la parcelle préalable** : filière déterminée suite à l'étude spécifique à la parcelle.
- **Assainissement non collectif non adapté** : contraintes majeures.
- **Secteur non étudié** : correspond à une zone où l'étude à la parcelle préalable est demandée.

Les trois dernières catégories nécessitent une **étude du sol de la parcelle** par un bureau d'étude spécialisé, à la charge de l'administré, qui devra déterminer le choix et le dimensionnement du système d'assainissement non collectif en fonction des caractéristiques de l'habitation et des caractéristiques pédologiques, hydrogéologiques, hydrologiques et topographiques du sol de la parcelle.

1 LA MISE EN PLACE d'un système de prétraitement

Quelles que soient les caractéristiques de votre terrain, vous devez **obligatoirement installer un dispositif de prétraitement**.

Vous pouvez installer :



un **bac à graisse** en amont
voir fiche n°1

Ce dispositif, sauf cas particuliers, n'est pas obligatoire.

Vous devez installer :



une **fosse toutes eaux**
voir fiche n°2

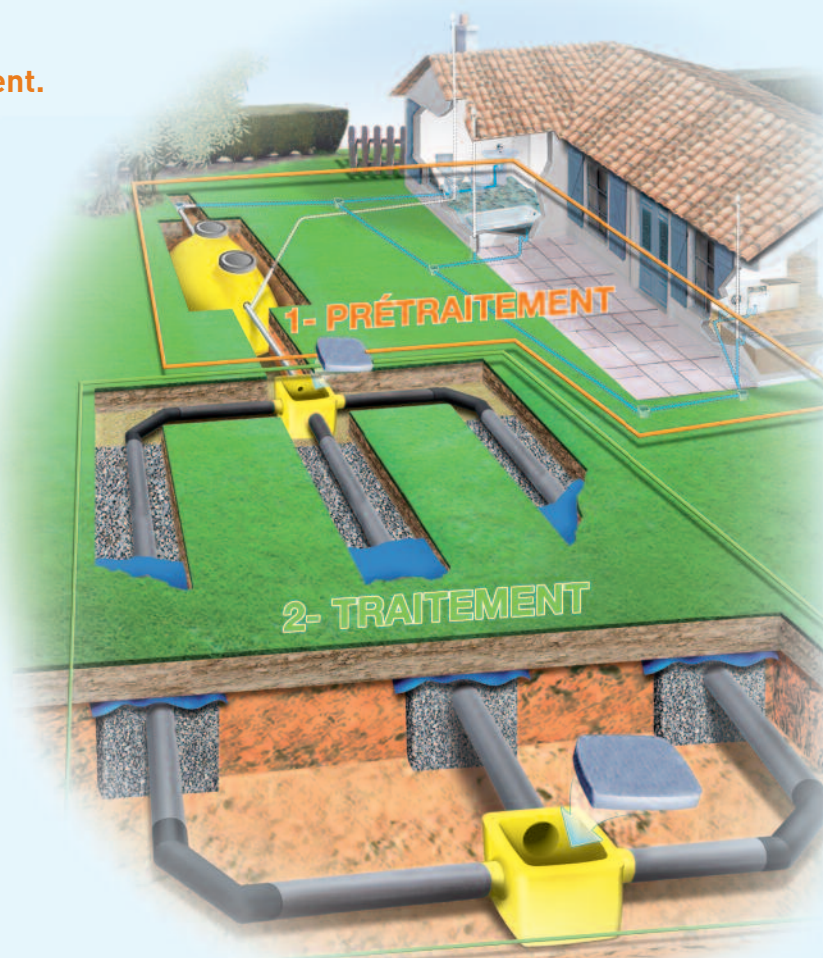
Nous vous conseillons de prévoir dans votre installation :



un **préfiltre intégré** dans la fosse toutes eaux ou placé juste après.
voir fiche n°3



D'autres dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être utilisés pour le traitement des eaux usées domestiques. **Ceux-ci doivent impérativement être agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, et publiés au Journal Officiel de la République Française.**



2 LE CHOIX DE LA FILIÈRE DE TRAITEMENT la mieux adaptée à votre terrain

Le prétraitement permet de débarrasser les eaux usées des éléments solides et des graisses mais celles-ci sont, à ce stade, encore polluées. C'est pourquoi l'installation **d'un système de traitement des eaux est nécessaire et obligatoire**. C'est ce dispositif qui va permettre d'éliminer toute pollution.

Pour les terrains ne présentant pas de contraintes particulières (perméabilité, surface, pente), le traitement peut être assuré par le sol en place par l'intermédiaire :

de **tranchées d'infiltration à faible profondeur**.
voir fiche n°5

ou lorsque le sol est à dominante sableuse,
d'un **lit d'épandage à faible profondeur**.
voir fiche n°6

Pour les terrains présentant des contraintes (peu perméables ou trop perméables, nappe phréatique proche), il faudra utiliser des systèmes où le sol en place sera remplacé par un sol reconstitué avec du sable siliceux :

un **lit filtrant (filtre à sable) vertical non drainé**
si le sol est inapte à l'épuration.
voir fiche n°7

ou un **tertre d'infiltration non drainé**
quand la nappe phréatique est trop proche.
voir fiche n°8

Pour les terrains présentant encore plus de contraintes (pas assez perméables), il sera nécessaire de mettre en place des filières drainées :

Un **lit filtrant (filtre à sable) vertical drainé**.
voir fiche n°9

ou un **lit filtrant (filtre à sable) à flux horizontal drainé**.
voir fiche n°10
ou un **lit à massif de zéolite**.
voir fiche n°11

Pour ces trois filières, le système d'évacuation sera :

- l'**irrigation souterraine de végétaux** (sauf végétaux utilisés pour la consommation humaine)
- le **milieu hydraulique superficiel** (cours d'eau avec un écoulement permanent)
- ou un **puits d'infiltration**. **voir fiche n°13**

Par ailleurs, nous vous conseillons, pour une meilleure répartition des effluents, de placer une **chasse automatique** à l'amont du système de traitement. **voir fiche n°4**

